



# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## DES RELAIS PETITE ENFANCE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 031-200068815-20240627-DCC\_2024\_124\_82-DE

### INTRODUCTION

La communauté de communes Cœur de Garonne comprend trois Relais Petite Enfance sur son territoire.

Le Relais Petite Enfance Savès, ouvert depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et géré par la CCCG depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Relais Petite Enfance Pyrénées, ouvert depuis le 4 mars 2010 et géré par la CCCG depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Relais Petite Enfance Garonne, ouvert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et géré par la CCCG depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La reprise en régie des Relais Petite Enfance permet un travail d'harmonisation de l'organisation et du fonctionnement de chaque Relais Petite Enfance et favorise le travail de partenariat et d'échanges.

La charte des Relais Petite Enfance (mise en annexe) présente aux professionnels de l'accueil individuel, aux parents et aux partenaires du service les valeurs liées aux temps collectifs et le positionnement des professionnels. Dans cette continuité, le règlement de fonctionnement précise à tous les règles qui régissent la vie du Relais Petite Enfance. Celui-ci a été réfléchi en partenariat avec les assistants maternels du territoire et complété suite à la reprise en régie des Relais Petite Enfance.

---

## 1. PRESENTATION DU RELAIS PETITE ENFANCE

---

### 1.1 Objectifs et missions du relais petite enfance

Les missions des Relais Petite Enfance s'inscrivent en complément des missions du service de Protection Maternelle et Infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

C'est un lieu d'écoute, d'accompagnement, de médiation et de professionnalisation destiné à tous les assistants maternels agréés par le service de PMI du Conseil Départemental ou en cours d'agrément et à toutes les familles des 48 communes.

Le Relais Petite Enfance ne constitue pas un mode d'accueil. Il n'est pas non plus un service employeur ou de contrôle des assistants maternels. Sa fréquentation par les parents et assistants maternels est libre et entièrement gratuite.

C'est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

L'activité du relais doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, maison de retraite, école maternelle, etc.) pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueil, la dynamique partenariale et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Relais Petite Enfance est animé par les animateurs qui ont deux missions principales :

⇒ **Informers parents et professionnels de l'accueil**

- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif
- Favoriser la mise en relation de l'offre et la demande d'accueil
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants
- Informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers

- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle

#### ⇒ **Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles**

- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue
- Constituer des lieux de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (réunions à thèmes, fêtes, etc.)
- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants.

### **1.2 L'offre de services des relais**

Les lieux d'implantation des relais et les horaires des accueils :

#### ⇒ **Le Relais Petite Enfance Savès itinérant regroupe quatre sites d'accueil :**

- Salle Petite Enfance de Bérat – Place de l'Eglise (matinée du jeudi)
- Maison Petite Enfance de Lherm – Impasse de l'Europe (matinée du mardi)
- Maison Petite Enfance de Rieumes – Route du stade (matinées du lundi & vendredi)
- Maison Petite Enfance de Sainte-Foy-de-Peyrolières – 10 rue de l'Albergue (matinées du mercredi & vendredi)

Les horaires des accueils :

- Les permanences individuelles ont lieu tous les jours de 9h-9h30, 11h30-12h et les après-midis sur rendez-vous
- Les temps collectifs se déroulent de 9h30 à 11h30.

#### ⇒ **Le Relais Petite Enfance Pyrénées propose un site d'accueil :**

- Salle du Relais Petite Enfance - Dans les locaux de la Maison communautaire des Pyrénées - 136 route du Pouy de Touges au Fousseret (les matinées des mardis et les mercredis)

Les horaires des accueils :

- Les permanences individuelles ont lieu tous les jours de 8h45-9h30, 11h30-12h30 et les mercredis de 14h à 16h
- Les temps collectifs se déroulent de 10h à 11h30.

#### ⇒ **Le Relais Petite Enfance Garonne itinérant regroupe deux sites d'accueil :**

- Salle du Relais Petite Enfance - 12 rue du Mont Vallier à CAZERES - (les matinées des lundis et les jeudis)
- Micro-crèche - Place de la Lanne à Boussens – (certains vendredis en matinée)

Les horaires des accueils :

- Les permanences individuelles ont lieu les lundis et les mardis de 14h à 17h30 et les vendredis de 14h à 16h sur rendez-vous.
- Les temps collectifs se déroulent de 9h30 à 11h30.

## 2. LES TEMPS COLLECTIFS

---

### 2.1 Objectifs et intérêts des temps collectifs

#### ⇒ **Lieu de socialisation et d'épanouissement pour les enfants**

- Rencontrer d'autres enfants et adultes et tisser des liens
- Fréquenter un lieu rassurant, susceptible d'apporter des repères
- Stimuler leur vie sociale et affective dans un climat de respect
- Renforcer leur faculté à gérer les frustrations (partage des jeux, respect des autres et du matériel, limites...)
- Enrichir et susciter leur curiosité par les activités d'éveil
- Préparer l'enfant en douceur à la collectivité et à l'école pour les plus âgés

#### ⇒ **Lieu ressource pour les professionnels de l'accueil (Assistants maternels & Garde à domicile)**

- S'enrichir des pratiques de chacun
- Observer et prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leur âge et de leur stade de développement
- Apporter des idées, susciter l'envie de mettre en pratique à leur domicile les différentes activités proposées
- Echanger autour de difficultés rencontrées au quotidien (le repas, le sommeil, les conflits entre les enfants, ...) et ainsi prendre du recul
- Emprunter de la documentation pour s'informer
- Apporter des informations juridiques, psychopédagogiques et conseiller les professionnels
- Encourager la formation continue afin de valoriser la profession

#### ⇒ **Lieu convivial de partages et d'échanges entre professionnelles**

- Se rencontrer et rompre l'isolement lié à la profession
- Tisser des liens, développer des solidarités
- Proposer des temps de partages et d'écoute

### 2.2 Attitudes des professionnels à l'égard de l'enfant

Cette partie fait l'objet de la Charte des Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Garonne. Cette Charte a été à nouveau présentée au conseil communautaire du 20 janvier 2022 (cf. *document joint en annexe n°1*).

---

## 3. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DANS LES TEMPS D'ANIMATIONS

---

### 3.1 Rôle des animateurs du Relais Petite Enfance

La responsabilité éducative et technique est confiée aux animateurs du relais qui sont garants de l'animation des temps collectifs et du respect du présent règlement de fonctionnement.

- Ils proposent une écoute active et apportent un soutien psychopédagogique ;
- Ils élaborent un programme d'activité d'éveil ;
- Ils mettent à disposition des jeux et activités adaptés aux jeunes enfants ;
- Ils offrent un accès libre une base documentaire sur la profession et le développement de l'enfant ;
- Ils précisent l'articulation entre l'approche collective et individuelle ;
- Ils énoncent les règles de confidentialité et de respect et sont tenus au secret professionnel ;
- Enfin, ils se réservent le droit de refuser l'accès aux temps collectifs en cas de non-respect de la Charte et du présent règlement.

### 3.2 Responsabilités des professionnels de l'accueil

Les professionnels de l'accueil participent aux activités, apportent leurs expériences, leurs idées, expriment leurs souhaits, leurs difficultés, font des propositions nouvelles.

Chacun se doit de communiquer dans le respect et le non-jugement de l'autre (autres assistants maternels, familles, enfants...). L'usage de termes jugeant ou de surnoms a des conséquences négatives sur l'estime de soi, la sécurité affective et l'intégrité de la personne.

#### ⇒ Responsabilité des personnes

L'enfant qui fréquente le relais est sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne (sécurité physique et affective).

Si un accident provient du geste ou du comportement d'un enfant, d'un parent ou d'un assistant maternel, c'est la responsabilité civile des parents ou de l'assistant maternel qui sera engagée.

#### ⇒ Responsabilité collective

En participant aux temps collectifs, chacun s'engage à veiller à la sécurité des enfants qui sont en sa présence, conjointement avec ses autres collègues.

Il est important d'avoir une vision de l'ensemble du groupe.

Les gestes brusques que l'adulte peut avoir à l'égard de l'enfant (manipulation violente, non enveloppante) sont à proscrire car ils ont des impacts négatifs sur la sécurité physique et affective de l'enfant.

#### ⇒ Droit à l'image

Des photos peuvent être prises lors des différentes activités et sorties par l'animateur du RPE sous réserve que l'autorisation de droit à l'image des parents ait été signée pour le service. Le relais se réserve alors le droit d'utiliser ces images sur des documents d'information ou d'exposition sous réserve de l'autorisation écrite des parents (cf. *formulaire « Droit à l'image » en annexe n°2*).

Il est important de préciser que seul l'assistant maternel responsable de/des enfants accueillis a le droit de prendre des photos de cet/ces enfants. Sa responsabilité au regard de la Loi est engagée si une autre personne n'ayant pas d'autorisation de droit à l'image s'autorise à prendre en photo de le/les enfants accueillis.

#### ⇒ Responsabilité au regard des locaux, du matériel et de la documentation

La responsabilité du gestionnaire du RPE ne pourra être engagée en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent...) survenus pendant les temps collectifs, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Les professionnels s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

#### ⇒ Modalités de fonctionnement

- Téléphone portable :

L'utilisation du téléphone portable est réglementée : le portable doit être mis en silencieux tout au long du temps d'accueil. Son utilisation est réservée aux appels très importants ou d'urgence. En ce cas, il convient de prévenir l'animateur du Relais Petite Enfance.

Le téléphone portable peut aussi servir à prendre quelques photos dans le respect du droit à l'image et uniquement des enfants accompagnant l'assistant maternel.

- Modalités de rangement :

Chaque professionnel aide activement au rangement de la salle et du matériel.

- Tri sélectif :

En accord avec la politique de développement durable de la collectivité, chacun participe au tri sélectif des déchets (poubelles et caisses mises à disposition)

#### ⇒ **Posture professionnelle**

- **Objet transitionnel :**

Laisser l'objet transitionnel (doudou, tétine, bout de tissu...) à l'enfant permet de respecter ses émotions et de lui offrir une sécurité affective. L'objet transitionnel reste à disposition de l'enfant mais n'est pas donné systématiquement (c'est selon le cas et selon l'enfant).

- **Respect du stade de développement de l'enfant dans sa motricité :**

Permettre à l'enfant d'évoluer à son rythme en aménageant l'espace pour qu'il puisse se mouvoir à son rythme sans entrave et sans danger.

- **Soins à l'enfant :**

Respecter l'intimité du moment de change avec des gestes et des paroles adaptés, et un espace approprié. Considérer l'étape de développement de l'enfant (acquisition de la propreté) dans l'accompagnement et non dans la contrainte.

- **Compréhension des émotions de l'enfant :**

Face aux émotions (pleurs, colères, peurs...) faire preuve d'empathie suffisante pour rassurer et envelopper l'enfant afin de garantir sa sécurité affective autant de fois que nécessaire.

S'il y a nécessité de sanctionner des gestes, veiller à éviter l'isolement de l'enfant (effet d'exclusion). Privilégier son accompagnement en mettant des mots sur la situation présente.

### **3.3 Modalités d'inscriptions et déroulement des séances**

- **Public accueilli**

Les temps collectifs sont ouverts aux assistants maternels et gardes à domicile des 48 communes de la CCCG et aux enfants accueillis à leur domicile. L'assistant maternel doit être en situation professionnelle.

Il est essentiel d'adapter sa venue et son temps de présence en fonction de l'âge et de l'état de fatigue des enfants accueillis par l'assistant maternel.

- **Modalités de participation aux temps collectifs**

Les jours d'accueil du Relais Petite Enfance Savès itinérant :

- Lundi sur la commune de Rieumes
- Mardi sur la commune de Lherm
- Mercredi sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières
- Jeudi sur la commune de Bérat
- Vendredi sur les communes de Rieumes et de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Les jours d'accueil du Relais Petite Enfance Pyrénées :

- Mardi sur la commune du Fousseret
- Mercredi sur la commune du Fousseret

Les jours d'accueil du Relais Petite Enfance Garonne itinérant :

- Lundi sur la commune de Cazères
- Jeudi sur la commune de Cazères
- Vendredi sur les communes de Bousens (calendrier défini et diffusé par le relais)

Pour les accueils, les professionnels de l'accueil individuel s'inscrivent auprès de l'animatrice de relais, selon des modalités distinctes en fonction des relais petite enfance, afin de permettre un respect de la jauge maximale de

personnes. Pour les salles petite enfance de Cazères, Le Fousseret, Lherm, Rieumes et Ste-Foy-de-Peyrolières, la jauge est fixée à 20 personnes. Pour la salle de Bérat, elle est positionnée à 16 personnes.

Toutes les informations relatives à l'actualité et l'activité du Relais Petite Enfance sont diffusées par mail, par affichage et sur le site internet de la Communauté de Communes du Cœur de Garonne ([www.cc-coeurdegaronne.fr](http://www.cc-coeurdegaronne.fr))

Il est indispensable d'avoir pris connaissance et de s'être engagé par signature au respect de la Charte des Relais Petite Enfance pour participer aux temps collectifs et autres services du relais.

#### ⇒ **Organisation des temps collectifs**

Il est précisé que les poussettes doivent être rangées dans le hall d'entrée.

- 9h30 à 10h15 : Accueil des enfants et des professionnels, transmission et partage d'informations, jeux libres pour les enfants
- 10h à 11h : Rituel et activités d'éveil dirigées ou rencontre partenariale (bibliothèque, crèche, Ehpad, écoles maternelles...)
- 11h : Rangement collectif des jeux et du matériel
- 11h10 à 11h30 : Temps calme avant le départ, Rituel des comptines et des histoires.

Les rituels donnent un cadre sécurisant à l'enfant et créent des repères. Ils structurent le rapport au temps de l'enfant. Les professionnels doivent être attentifs au respect de ces temps de transition.

### **3.4 Règles d'hygiène et de sécurité**

Afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité nécessaires à la vie en collectivité, il est demandé de :

- Retirer ses chaussures : prévoir des chaussons ou utiliser les sur-chaussures mises à disposition ;
- Respecter la propreté des lieux :
  - Laver les mains des enfants après une activité salissante avant de se diriger vers les autres jeux
  - Désinfecter le tapis de change avant et après chaque utilisation
  - Déposer les couches usagées, mises au préalable dans un sac à couche, uniquement dans la poubelle destinée à cet effet (salle de change ou hall d'entrée)
  - Le tapis des bébés leur est réservé, ils peuvent y trouver des jouets adaptés à leur âge. Il est important qu'un adulte soit toujours auprès d'eux
  - Laver et ranger la vaisselle utilisée par les adultes et les enfants
  - Les enfants malades ne sont pas admis aux ateliers afin de prévenir les risques de contagion et de préserver leur bien-être dans un lieu calme
  - Les activités se feront toujours sous la responsabilité des assistants maternels en veillant à la sécurité des enfants
- Chaque personne veillera à bien refermer les portes
- La consommation d'alcool est interdite pendant les temps d'accueil

### **3.5 Crise sanitaire & accueils collectifs**

Depuis 2020, le contexte sanitaire nous invite à une grande vigilance durant tous les temps de regroupement afin de préserver la santé collective.

Chaque personne doit se conformer aux décisions gouvernementales prises dans ce domaine.

Certaines règles sont indispensables lors des venues aux Relais Petite Enfance. Celles-ci peuvent être amenées à évoluer suivant l'évolution de l'épidémie ou de toute situation sanitaire nécessitant des précautions particulières.

Les mesures actuelles sont :

- ⇒ Respect scrupuleux des gestes barrières (nettoyage des mains à l'arrivée et au départ pour les adultes et les enfants, port du masque, distanciation sociale, limitation de nombre de personnes dans les salles afin de respecter des quotas, aération des espaces)
- ⇒ Informer la responsable du Relais Petite Enfance si vous ou un enfant accueilli est cas contact ou cas testé positif à l'épidémie en cours.
- ⇒ Se référer aux circulaires en vigueur concernant l'accueil du jeune enfant émanant du ministère de la Santé.

---

#### **4. Engagement**

---

La fréquentation du Relais Petite Enfance implique l'approbation de ce règlement.

Dans le cas du non-respect de ces dispositions par un usager et après en avoir référé à la collectivité, l'animateur se réserve la possibilité de prendre les mesures jugées nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive du temps collectif du Relais Petite Enfance.



## CHARTRE DES RELAIS PETITE ENFANCE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE

Le Relais Petite Enfance a pour mission d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges autour des pratiques professionnelles. C'est un lieu ressource tant pour les familles que pour les professionnels de la petite enfance en matière d'accueil individuel.

La charte permet de présenter aux professionnels de l'accueil individuel, aux parents et aux partenaires du Relais Petite Enfance, les valeurs liées aux temps collectifs et le positionnement des professionnels.

La participation aux Relais Petite Enfance est une démarche volontaire de la part de l'assistant maternel, qui se fait en accord avec les parents et en tenant compte du rythme des enfants accueillis. Les professionnels s'engagent à adopter un positionnement bienveillant et éducatif réfléchi pouvant s'apparenter à un code de déontologie.

#### VALEURS DE LA CHARTE

---

##### RESPECT DE LA PERSONNE :

Les professionnels respectent l'ensemble des personnes présentes (enfant, adulte) ainsi que les lieux et le matériel.

Les adultes s'engagent à être attentifs aux autres avec un comportement d'écoute et de bienveillance dans ce lieu dédié à la rencontre. Tout jugement ou comportement agressif est à proscrire.

Les adultes utilisent un langage et des gestes adaptés à l'enfant, tout en modérant la parole au-dessus de sa tête.

Les temps collectifs proposent à l'enfant d'expérimenter selon son rythme, lui laissant la liberté de choisir et sans jamais l'obliger à participer aux activités proposées. Tous les enfants reçoivent la même attention.

##### EQUITE D'ACCUEIL :

Les professionnels font preuve de discrétion, de neutralité et de confidentialité. Les relais sont ouverts à tous les professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant (assistant maternel agréé, garde à domicile) pour favoriser le lien et le partage de compétences. Il est indispensable de préciser à nouveau qu'aucun jugement n'est émis vis-à-vis d'une autre personne quelle qu'elle soit (enfant, adulte).

Les professionnels sont attentifs aux vœux éducatifs des parents.

##### BIEN-ETRE :

Les professionnels prennent en compte l'intimité, les émotions et les rythmes personnels de l'enfant en fonction de son âge. Ils considèrent tous les aspects du développement et de la santé de l'enfant.

Les temps collectifs se déroulent dans un climat chaleureux et convivial.

##### EPANOUISSEMENT :

Les Relais Petite Enfance favorisent l'éveil et l'autonomie de l'enfant tout en l'encourageant à la découverte. Les différents temps de rencontre invitent à la socialisation et à l'expérimentation du partage entre enfants.

Les professionnels accompagnent l'enfant durant les temps collectifs, l'aident à expérimenter par lui-même. Ils l'encouragent par le regard et la parole, et mettent des mots sur ce que vit l'enfant.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 031-200068815-20240627-DCC\_2024\_124\_82-DE

## SECURITE :

Il est indispensable d'être vigilant à la sécurité physique et affective de l'enfant. Il est nécessaire de veiller à l'aménagement sécurisé de l'espace et de permettre à l'enfant de prendre le temps de s'approprier le lieu.

-----

Cette Charte est réajustable et révisable. Elle doit être respectée par tous les assistants maternels agréés et Garde à domicile du territoire participant aux services des Relais Petite Enfance. Ainsi, les professionnels signifieront leur engagement à s'investir dans une démarche bienveillante et éducative par rapport aux enfants et aux adultes présents.

En signant cette Charte, les professionnels s'engagent à respecter les valeurs des Relais Petite Enfance de la Communauté de Commune Cœur de Garonne.



**RELAIS PETITE ENFANCE PYRENEES** - 136 rte du Pouy-de-Touges - 31430 LE FOUSSERET

☎ 06.27.81.03.57 - [rpepyrenees@cc-coeurdegaronne.fr](mailto:rpepyrenees@cc-coeurdegaronne.fr)

**RELAIS PETITE ENFANCE SAVES**- Route du stade – 31370 RIEUMES

☎ 06.03.08.50.70 - [rpesaves@cc-coeurdegaronne.fr](mailto:rpesaves@cc-coeurdegaronne.fr)

**RELAIS PETITE ENFANCE GARONNE** - Rue du Mont Vallier – 31220 CAZERES-SUR-GARONNE

☎ 06.27.81.03.57 - [rpegaronne@cc-coeurdegaronne.fr](mailto:rpegaronne@cc-coeurdegaronne.fr)

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 031-200068815-20240627-DCC\_2024\_124\_82-DE



## DROIT A L'IMAGE ET A LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE DE L'ENFANT

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code Civil, tout individu a droit à la protection de sa vie privée et celle de son image. Il convient dès lors de recueillir son autorisation préalable à toute reproduction ou utilisation de son image. Ce sont le(s) parent(s) ou le représentant légal de l'enfant mineur qui consentent à ce que l'enfant soit photographié ou filmé.

**Nom/prénom de l'enfant :** .....

**Date de naissance :** .....

**Accueilli au domicile de l'assistant maternel ou garde à domicile :**

**M/Mme**.....

**Le(s) parent(s) ou le représentant légal :**

Parent : .....

Parent : .....

Autorise(nt)       N'autorise(nt) pas

⇒ l'assistant maternel et/ou l'animateur du Relais Petite Enfance de la communauté de communes de Cœur de Garonne à photographier et/ou à filmer l'enfant durant les temps d'animation, lors des sorties ou lors des rencontres festives (spectacle de Noël, carnaval...) proposés dans le cadre du Relais Petite Enfance de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Autorise(nt)       N'autorise(nt) pas

⇒ la communauté de communes Cœur de Garonne à publier la/les photo(s) et/ou vidéo(s) sur lesquelles mon enfant figure dans le cadre d'une publication visant à la promotion de ladite collectivité et de ses services. Cette image peut être diffusée sur tous les supports de la collectivité uniquement dans un but de communication.

La communauté de communes Cœur de Garonne s'engage à ne pas effectuer de montage de ces photos ou vidéos qui présenterait mon enfant dans une situation déshonorante ou dévalorisante.

La présente autorisation d'exploitation du droit à l'image de mon enfant est consentie à titre gratuit.

Fait à ....., le .....

Signature

*Précédée de la mention « lu et approuvé »*



**RELAIS PETITE ENFANCE PYRENEES** - 136 rte du Pouy-de-Touges - 31430 LE FOUSSERET

☎ 06.27.81.03.57 - [rpepyrenees@cc-coeurdegaronne.fr](mailto:rpepyrenees@cc-coeurdegaronne.fr)

**RELAIS PETITE ENFANCE SAVES**- Route du stade – 31370 RIEUMES

☎ 06.03.08.50.70 - [rpesaves@cc-coeurdegaronne.fr](mailto:rpesaves@cc-coeurdegaronne.fr)

**RELAIS PETITE ENFANCE GARONNE** - Rue du Mont Vallier – 31220 CAZERES-SUR-GARONNE

☎ 06.27.81.03.57 - [rpegaronne@cc-coeurdegaronne.fr](mailto:rpegaronne@cc-coeurdegaronne.fr)

## **AUTORISATION D'UTILISATION DES ADRESSES MAIL**

La Communauté de communes Cœur de Garonne souhaite vous faire bénéficier d'une information régulière de la part des services Petite Enfance et Enfance Jeunesse sur tout évènement (forums, activités...) proposé aux familles du territoire. Pour cela, il convient de compléter les informations ci-dessous :

Nom & prénom du représentant légal : .....

Adresse mail : .....

Je, soussigné(e), .....

représentant légal de(s) enfant(s) .....

autorise la communauté de communes Cœur de Garonne à utiliser mon adresse mail indiquée ci-dessus afin de me communiquer des informations.

*Votre adresse e-mail faisant l'objet d'un traitement automatisé, vous disposez, à tout moment, conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression de l'information relative à votre adresse e-mail.*

*Pour l'exercer, adressez-vous à la Direction Petite Enfance de la Communauté de communes Cœur de Garonne : [petite.enfance@cc-coeurdegaronne.fr](mailto:petite.enfance@cc-coeurdegaronne.fr) ou au 05.61.90.96.32.*

*Cette information nominative est exclusivement à l'usage de la Communauté de communes et ne peut être communiquée à des tiers.*

Fait à ....., le .....

Signature

*Précédée de la mention « lu et approuvé »*



**RELAIS PETITE ENFANCE PYRENEES** - 136 rte du Pouy-de-Touges - 31430 LE FOUSSERET

☎ 06.27.81.03.57 - [rpepyrenees@cc-coeurdegaronne.fr](mailto:rpepyrenees@cc-coeurdegaronne.fr)

**RELAIS PETITE ENFANCE SAVES**- Route du stade – 31370 RIEUMES

☎ 06.03.08.50.70 - [rpesaves@cc-coeurdegaronne.fr](mailto:rpesaves@cc-coeurdegaronne.fr)

**RELAIS PETITE ENFANCE GARONNE** - Rue du Mont Vallier – 31220 CAZERES-SUR-GARONNE

☎ 06.27.81.03.57 - [rpegaronne@cc-coeurdegaronne.fr](mailto:rpegaronne@cc-coeurdegaronne.fr)

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

### 1. COORDONNEES

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....

NUMERO TEL FIXE : .....

NUMERO TEL PORTABLE : .....

ADRESSE MAIL : .....

### 2. PROFESSION D'ASSISTANT MATERNEL

ANNEE DU PREMIER AGREMENT : .....

DATE DE FORMATION DU MODULE N°1 : .....

DATE DE FORMATION DU MODULE N°2 : .....

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT D'AGREMENT : .....

NOMBRE AGREMENT TOTAL : .....

- Agréments (0 à 18 ans) : .....
- Agréments périscolaires (3 à 18 ans) : .....

SPECIFICITE D'ACCUEIL :

- Accueil périscolaire
- Accueil d'urgence
- Horaires atypiques : .....
- Accueil à temps partiel : .....
- Accueil d'enfant porteur de handicap



### 3. AUTRES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES et FORMATIONS

AUTRES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES : .....

.....

.....

DIFFERENTES FORMATIONS CONTINUE : .....

.....

.....

### 4. DROIT A L'IMAGE ET A LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code Civil, tout individu a droit à la protection de sa vie privée et celle de son image. Il convient dès lors de recueillir son autorisation préalable à toute reproduction ou utilisation de son image.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, **autorise / n'autorise pas** (*rayez la mention inutile*) à être photographié(e) ou filmé(e) durant les temps d'animation, lors des sorties ou lors des rencontres festives (Spectacle de Noël, Carnaval...) proposés dans le cadre du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Aussi, **J'autorise / Je n'autorise pas** (*rayez la mention inutile*) la communauté de communes Cœur de Garonne à publier la/les photo(s) et/ou vidéo(s) sur lesquelles je figure dans le cadre d'une publication visant à la promotion de ladite collectivité et de ses services.

Ces images et/ou vidéos peuvent être diffusées sur tous les supports de la collectivité uniquement dans un but de communication. La communauté de communes Cœur de Garonne s'engage à ne pas effectuer de montage de ces photos ou vidéos qui me présenterait dans une situation déshonorante ou dévalorisante.

La présente autorisation d'exploitation du droit à l'image est consentie à titre gratuit.

### 5. COMMUNICATION & GROUPE WHATAPP DU RELAIS PETITE ENFANCE

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, **souhaite / ne souhaite pas** (*rayez la mention inutile*) participer au groupe WhatsApp du relais petite enfance \_\_\_\_\_ du secteur \_\_\_\_\_. Ce groupe a pour vocation les échanges autour de l'organisation des accueils collectifs et le partage d'informations professionnelles. Seules les animatrices de relais ont le droit de partager les photos d'enfants sur ce groupe, après vérification de l'autorisation du droit à l'image signée par la famille.

### 6. VOTRE ENGAGEMENT AU SEIN DU RELAIS PETITE ENFANCE

Je soussigné(e),----- atteste avoir pris connaissance de la Charte du Relais Petite Enfance et du règlement de fonctionnement de ce service et je m'engage à les respecter au sein du Relais Petite Enfance. Cet engagement vaut pour toute la durée de votre venue au sein du relais petite enfance.

Date :

Signature :



## COORDONNEES DES RELAIS PETITE ENFANCE ET TERRITOIRE D'INTERVENTION

### **RELAIS PETITE ENFANCE SAVES - route du stade à Rieumes**

---

Secteur de Bérat, Lherm, Rieumes et St-Foy de Peyrolières : 06. 03. 08. 50. 70  
[rpesaves@cc-coeurdegaronne.fr](mailto:rpesaves@cc-coeurdegaronne.fr)

Le RELAIS PETITE ENFANCE SAVES couvre les 18 communes suivantes : Beaufort, Bérat, Cambernard, Forgues, Labastide-Clermont, Lahage, Lautignac, Lherm, Monès, Montastruc-Savès, Montgras, Le Pin Murelet, Plagnole, Poucharramet, Rieumes, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Sajas et Savères.

### **RELAIS PETITE ENFANCE PYRENEES - 136 route du Pouy de Touges au Fousseret**

---

Secteur du Fousseret : 06. 27. 81. 03. 57  
[rpepyrenees@cc-coeurdegaronne.fr](mailto:rpepyrenees@cc-coeurdegaronne.fr)

Le RELAIS PETITE ENFANCE PYRENEES couvre les 14 communes suivantes : Castelnau-Picampeau, Casties Labrande, Fustignac, Gratens, Le Fousseret, Lussan-Adheillac, Marignac Lasclares, Montégut Bourjac, Montoussin, Polastron, Pouy de Touges, Saint Araille, Saint Elix et Senarens.

### **RELAIS PETITE ENFANCE GARONNE - rue du Mont Vallier à Cazères**

---

Secteur de Cazères, Martres-Tolosane et BousSENS : 06. 27. 81. 03. 57  
[rpegaronne@cc-coeurdegaronne.fr](mailto:rpegaronne@cc-coeurdegaronne.fr)

Le RELAIS PETITE ENFANCE GARONNE couvre les 16 communes suivantes : BousSENS, Cazères, Couladère, Francon, Lescuns, Marignac Laspeyres, Martres Tolosane, Mauran, Mondavezan, Montberaud, Montclar de Comminges, Palaminy, Plagne, Le Plan, Saint Michel et Sana.